

RAPPORT ANNUEL 2001

TABLE DES MATIERES

I - PREFACE	3
II - PRESENTATION DE L'INFPC	5
2.1 Missions	5
2.2 L'INFPC en 2001	6
III - ACTIVITES 2001	8
3.1 Instruction des demandes de cofinancement	8
3.2 Information aux entreprises	13
3.3 Notice explicative	13
3.4 Formation « Loi-cadre ».....	13
IV - BILAN FINANCIER 2001	14
4.1 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2001	14
4.2 Bilan au 31 décembre 2001	15
4.3 Rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001	17
V - OBJECTIFS 2002	18
5.1 Activité de rapporteur-secrétaire	18
5.2 Formation « Loi-cadre ».....	18
5.3 Création et lancement du site www.infpc.lu	18
5.4 Création et lancement d'un site Internet ayant trait à la FPC	19
VI - ANNEXES	20

P R E F A C E

Le baromètre de la Formation Professionnelle Continue (FPC) au Grand-Duché de Luxembourg serait-il à la hausse ? A en croire les instituts d'analyses statistiques, CEPS/INSTEAD et STATEC, la réponse est positive. En effet, une étude récente réalisée par ces instituts en 2000 et 2001 dans le cadre de l'enquête européenne « Continuing Vocational Training Survey (CVTS) » révèle qu'en « 1999 plus de 71 % des entreprises du Grand-Duché de Luxembourg réalisaient de la FPC, alors qu'elles n'étaient que 60 % en 1993 » (Economie et Entreprises N°2 Février 2002, CEPS/INSTEAD).

Peut-on alors en déduire que cette tendance optimiste sera, de surcroît, renforcée lorsque la loi-cadre du 22 juin 1999, ayant pour objet le soutien de la FPC, commencera à porter ses fruits ? L'avenir nous le dira. Pour l'heure, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) tourne une nouvelle page en cette année 2001 pour se consacrer à la finalité de sa mission principale qui est de contribuer à l'institutionnalisation du système de FPC sur la plus grande partie du tissu économique luxembourgeois.

Dans ce contexte, l'INFPC collabore activement à la mise en oeuvre de la loi-cadre du 22 juin 1999. Pour la première année de son lancement - elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 - ce sont quelque 167 entreprises luxembourgeoises qui en ont bénéficié. Dès le début et face aux difficultés de ces entreprises à s'approprier les avantages de cette loi, l'INFPC a été présent afin de les guider et de les accompagner dans leurs démarches. Interlocuteur privilégié des entreprises, l'INFPC joue et jouera encore à l'avenir un véritable rôle d'appui non seulement pédagogique mais également informationnel en matière d'accès à cette loi.

Au-delà de l'accompagnement des entreprises, l'INFPC, comme son nom l'indique, s'attache également à soutenir le développement de la FPC et, à la promouvoir en tentant de faire adhérer à la loi-cadre le plus grand nombre d'entreprises. En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà du cadre financier attractif inscrit dans la loi-cadre pour motiver les entreprises à investir en matière de FPC, la finalité de cette loi est de conférer à l'activité de FPC le statut d'atout stratégique au service de l'entreprise.

C'est d'ailleurs surtout les petites et moyennes entreprises et industries (PME et PMI) que l'INFPC souhaite toucher à travers son rôle de promotion. Comme le souligne l'enquête européenne « CVTS » mentionnée ci-dessus, « la réalisation de FPC croît avec la taille des entreprises. Pratiquement 100% des entreprises de 250 personnes au moins forment leurs salariés ». Le potentiel constitué par les PME et PMI à former leurs personnels reste cependant élevé et faire adhérer ces dernières à la loi sera certainement leur permettre de

professionnaliser leurs pratiques de FPC, voire de les accroître. A cet effet, l'INFPC propose à ces entreprises mais, également à toutes les autres, une formation à orientation pratique sur le thème des conditions et modalités d'accès à l'aide publique.

En outre à partir du 7 mai 2002, l'INFPC proposera son propre site Internet. Ce dernier aura comme objectif d'informer les entreprises et le grand public sur les activités de l'Institut et sur la FPC en général.

Au plan national, il reviendra à l'INFPC de devenir l'élément moteur de la promotion de la FPC et de jouer un rôle fédérateur en la matière. Par ce biais, le nombre d'entreprises adhérant à la loi augmentera sans aucun doute au fil des années. Et le développement de la FPC ainsi assuré n'en sera que bénéfique pour les ressources humaines et, par conséquent, pour les entreprises.

Au nom des membres du Conseil d'administration et de la Direction de l'INFPC, je tiens à remercier tous les agents de l'Institut pour leur apport exemplaire. Leur dévouement et leur disponibilité tout au long de cet exercice ont permis à l'Institut d'assurer avec maîtrise les tâches qui lui sont confiées et d'affronter les défis qui se présentent à lui.



Marc HOSTERT

*Président du Conseil d'administration de l'Institut National pour
le développement de la Formation Professionnelle Continue,*

INFPC, établissement public

PRESENTATION DE L'INFPC

2.1 MISSIONS

L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) est un établissement public qui fonctionne sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).

La loi du 1^{er} décembre 1992¹ donna naissance à cet institut dans un contexte où il s'agissait, pour le Gouvernement, de souligner l'importance croissante que revêtait la Formation Professionnelle Continue (FPC) au regard du développement économique et social du Grand-Duché de Luxembourg. Il devait surtout préparer le terrain et servir d'instrument de lancement à une nouvelle législation en matière de réglementation et d'organisation de la FPC, qui allait se concrétiser plus tard par la promulgation de la loi-cadre du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Dès 1993, l'INFPC s'est attelé à la tâche en mettant sur pied des stratégies de médiatisation du concept de FPC à travers des conférences, séminaires ou articles de presse, mais également en dirigeant des projets concrets autour du thème de la FPC, en relation avec des partenaires privés, tels que les entreprises, et des partenaires institutionnels, tels que les partenaires sociaux et certains ministères. Ces projets ont consisté avant tout à impliquer un maximum d'acteurs au plan national, à opérationnaliser le concept de FPC, voire à procéder à des transferts d'expériences ou de « best practices » auprès des entreprises.

A partir de 2001 et eu égard à la perspective nouvelle de développement de la FPC à travers le support constitué par la loi-cadre du 22 juin 1999 précitée, le Gouvernement charge l'Institut des trois missions publiques suivantes :

2.1.1 Rapporteur-secrétaire auprès du MENFPS quant à l'instruction des demandes de cofinancement soumises par les entreprises sur base de la loi-cadre du 22 juin 1999

Le premier volet de cette mission réside dans l'appui pédagogique et informationnel à fournir aux entreprises confrontées à la difficulté d'élaborer leurs demandes de cofinancement conformément aux exigences de cette nouvelle loi.

Le second volet consiste à analyser la conformité des demandes de cofinancement (bilan annuel de formation, demande d'agrément, rapport final) déposées par rapport à la loi.

¹ Voir annexe n° 1

2.1.2 Promotion de la FPC

La promotion de la FPC en tant que telle au Grand-Duché de Luxembourg passe par l'élaboration et la mise en action de stratégies de mercatique - il s'agit de promouvoir un concept - et de stratégies de communication (utilisation des médias, d'Internet...).

Pour être plus efficaces, ces stratégies nécessitent de créer des synergies, notamment avec l'ensemble des acteurs dans le domaine de la FPC.

2.1.3 Elaboration de concepts de FPC

Sachant que la priorité immédiate est attribuée à la mission de rapporteur-secrétaire, l'INFPC s'attachera progressivement à la recherche de réponses aux nouveaux besoins qui émergeront de la mise en œuvre de la loi-cadre du 22 juin 1999.

Il pourrait s'agir, par exemple, de la construction d'un dispositif de formation qualifiante, voire diplômante à destination des personnes en charge de la FPC dans les entreprises.

2.2 L'INFPC EN 2001

2.2.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration² de l'INFPC est composé paritairement de représentants de ministères et des chambres professionnelles.

A partir du 1^{er} janvier 2001, sa présidence a été confiée, par Madame Anne BRASSEUR, ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, à Monsieur Marc HOSTERT³, conseiller au Ministère de l'Economie.

Les membres du Conseil d'administration, nommés par le Gouvernement en conseil pour un mandat de 3 ans, statuent notamment sur la politique générale de l'Institut, se prononcent sur l'engagement du personnel et arrêtent le budget et les comptes annuels.

Le ministre de l'Education Nationale désigne un commissaire du Gouvernement qui assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Le commissaire du Gouvernement jouit également d'un droit d'information et de contrôle sur l'activité de l'Institut ainsi que sur sa gestion administrative et financière.

Monsieur Paul SEIWERATH⁴, professeur-attaché, a été nommé, pour un terme renouvelable de trois ans, commissaire du Gouvernement auprès de l'INFPC.

² Voir annexe n°3

³ Voir annexe n°3

⁴ Voir annexe n°3

Membres du Conseil d'administration lors de l'exercice 2001 :

HOSTERT Marc, <i>Président</i>	Ministère de l'Economie	L-2914 Luxembourg
LEY Robert	Chambre de l'Agriculture	L-8011 Strassen
EMERING Paul	Chambre de Commerce	L-2981 Luxembourg
JUNCK Jean		
MELMER Roger	Chambre des Employés Privés	L-1255 Luxembourg
KRATOCHWIL Jos		
BOHNERT Robert	Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	L-2227 Luxembourg
KRIER Paul	Chambre des Métiers	L-1016 Luxembourg
MATHGEN Ted		
DETAILLE Marcel	Chambre de Travail	L-1950 Luxembourg
SPELTZ Fernand		
FRIDERES-POOS José	Collège des directeurs de l'Enseignement Secondaire Technique	L-1254 Luxembourg
HOFFMANN Jean	Ecole supérieure du travail	L-1022 Luxembourg
ESTGEN Gilles	Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports	L-2926 Luxembourg
LENERT Jerry		
SCHROEDER Aly		
WERNE Alex		
SCHULLER Christian	Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	L-2937 Luxembourg
HAENSEL Jean-Marie	Ministère des Finances	L-2931 Luxembourg
ZAHLEN Jean	Ministère du Travail et de l'Emploi	L-2939 Luxembourg

2.2.2 Ressources humaines

Durant l'exercice 2001, l'équipe existante, réduite à deux agents, a été complétée par quatre nouveaux collaborateurs.

En fin d'exercice, le personnel s'est présenté comme suit :

KARPEN Jean-Paul	Chargé de direction
BETZEN Claude	Chef de projet
MATERA Dominique	Chef de projet
OSWALD Anne	Chef de projet
THOME Sophie	Chef de projet
STEFFEN Simone	Secrétaire

Lors de l'exercice 2002, il est prévu de renforcer les ressources humaines de l'Institut par le recrutement de trois assistants de projet et d'un webmaster.

- III -

ACTIVITES 2001

Dès sa constitution, la nouvelle équipe de l'INFPC a été sollicitée essentiellement dans le cadre de la mission de rapporteur-secrétaire.

En effet, sans occulter les deux autres missions assignées à l'Institut, priorité a été donnée aux travaux relatifs à la loi-cadre du 22 juin 1999 en raison du succès remporté par cette dernière, se traduisant notamment par un volume conséquent de demandes de cofinancement à traiter.

D'où, une activité 2001 quasi exclusivement liée à la mise en oeuvre du nouveau texte de loi sur la FPC, à savoir :

- instruire les demandes de cofinancement ;
- assurer l'information des entreprises sur les conditions et la procédure d'accès à la loi ;
- élaborer une notice explicative à l'usage des entreprises quant aux modalités pratiques de demande de cofinancement ;
- développer une action de formation sur la loi.

3.1 INSTRUCTION DES DEMANDES DE COFINANCEMENT

Le travail d'instruction des demandes de cofinancement, réalisé par les agents de l'INFPC, consiste en une analyse de la conformité, d'ordre qualitatif et quantitatif, aux critères d'éligibilité stipulés dans la loi-cadre du 22 juin 1999. Les conclusions de l'analyse sont soumises au comité de gestion. Ce dernier, présidé par un fonctionnaire du MENFPS et composé de représentants de différents ministères, émet un avis sur l'éligibilité des demandes de cofinancement et le transmet au ministre ayant la FPC dans ses attributions.

Cette activité d'instruction des dossiers se place dans la suite logique du travail initié en 2000, année d'entrée en vigueur de la loi.

En effet, dès la première année, cette loi a connu un succès probant. Ce sont quelque 167 entreprises qui ont déposé des demandes de cofinancement auprès du MENFPS. Les représentations graphiques ci-après permettent d'apprécier, au plan quantitatif, l'état de la mise en oeuvre de la loi au 19 avril 2002 à travers quelques indicateurs clés qui concernent :

- les rapports finals : description rétrospective des actions de formation prévues dans l'agrément et dont le montant global est supérieur à 12 394,68 € ;
- les bilans annuels de formation : description rétrospective des actions de formation dont le montant global est inférieur ou égal à 12 394,68 €.

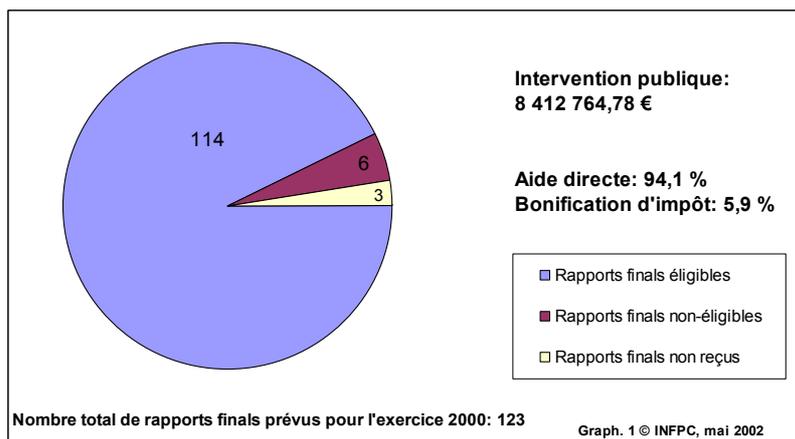
Les rapports finals et les bilans annuels de formation sont parvenus au MENFPS au cours de l'année 2001 et 2002. Au 19 avril 2002, trois rapports finals sont encore attendus. Les données chiffrées sur ces demandes de cofinancement ne concernent, par conséquent que l'exercice 2000 et elles doivent être considérées avec une extrême prudence, le nombre d'entreprises concernées n'étant pas un échantillon représentatif au sens statistique.

3.1.a Rapports finals 2000

Graphique 1 : Eligibilité des rapports finals 2000

Au cours de l'exercice 2000, 123 entreprises luxembourgeoises ont introduit une demande d'agrément de leur plan de formation auprès du MENFPS.

Parmi les rapports finals correspondant à ces demandes d'agrément, 6 ont effectivement été analysés par l'INFPC, déclarés non éligibles par le MENFPS et clôturés. 3 rapports finals ne sont pas encore parvenus au MENFPS.



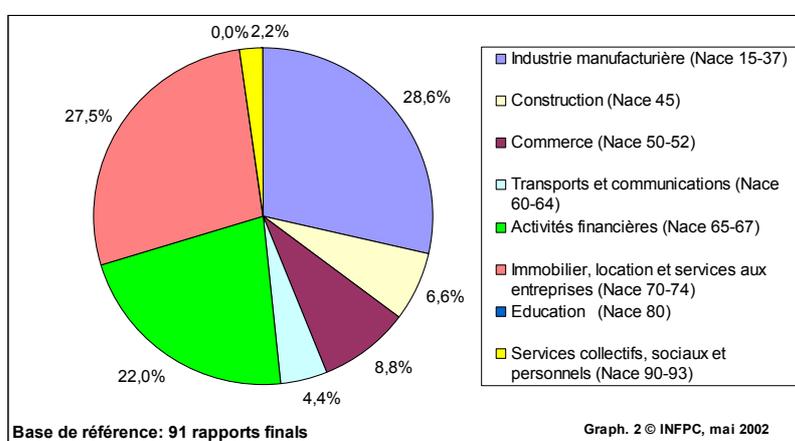
Sur les 114 rapports qui se sont avérés de prime abord éligibles, 92 ont également été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Au 19 avril 2002, 22 rapports finals sont encore à traiter.

Au titre de l'exercice 2000, le montant total de l'intervention de l'Etat relatif aux 92 entreprises dont les rapports finals ont été clôturés, s'est élevé à 8 412 764,78 €. L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 94,1 % des demandes. Seules 5,9% de ces dernières ont concerné la bonification d'impôt sur le revenu.

Remarque : la base de référence utilisée dans les graphiques 2 à 4 correspond à 91 rapports finals. Il s'agit des rapports finals qui ont été déclarés éligibles et qui sont clôturés (92) moins 1 rapport final qui n'a pas pu être classé selon les branches d'activité.

Graphique 2 : Répartition des rapports finals 2000 selon les branches d'activité⁵

La lecture de ce graphique met en évidence la prépondérance de 3 branches d'activité, à savoir industrie manufacturière, l'immobilier, location et services aux entreprises et les activités financières. A elles seules, elles représentent plus des trois quarts des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat.



⁵ Les branches d'activité correspondent à la ventilation des entreprises selon la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes (Codes Nace)

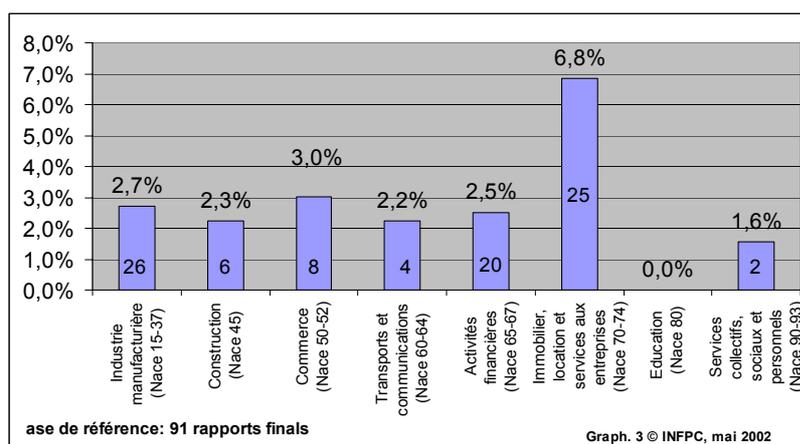
En revanche, les entreprises des 5 autres branches d'activité figurant sur le graphique ne totalisent que le quart restant.

Les autres branches d'activité - celle de l'agriculture, chasse, sylviculture, celle de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, celle des hôtels et restaurants et, enfin, celle de la santé et action sociale - n'ont pas eu recours à la loi-cadre en l'an 2000. Ce fait s'observe par ailleurs également au niveau des bilans annuels de formation

Il est à noter également qu'aucune entreprise de la branche d'activité de l'éducation n'a introduit ni de demande d'agrément, ni de rapport final. Cependant, les entreprises de cette branche d'activité ont fait appel à l'intervention de l'Etat au moyen du bilan annuel de formation.

Graphique 3 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (Rapports finals 2000)

Les entreprises de la branche d'activité de l'immobilier, location et services aux entreprises, investissent en moyenne 6,8% par rapport à leur masse salariale. Bien que paraissant élevé, ce pourcentage doit être relativisé. En effet, une entreprise sur les 25 concernées de cette branche d'activité représente à elle seule 35% du total de l'investissement.



X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

Parmi les autres branches d'activité représentées, l'investissement par rapport à la masse salariale reste relativement homogène avec un pourcentage variant entre 1,6% et 3,0%.

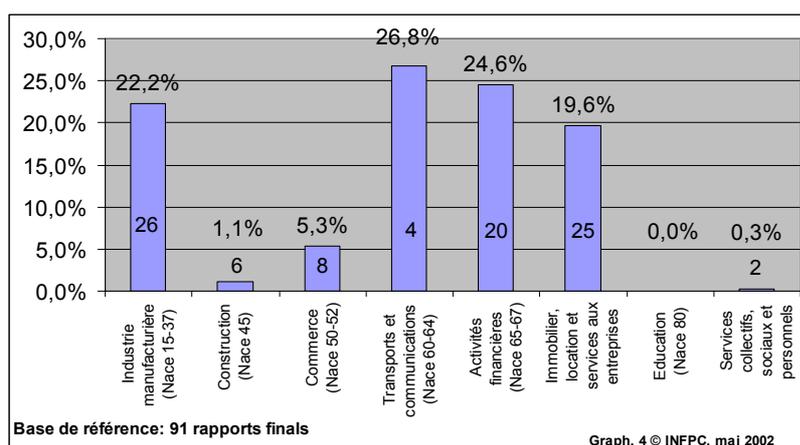
Graphique 4 : Répartition du cofinancement par branche d'activité des entreprises (Rapports finals 2000)

Plus de 90% de l'intervention publique financière de l'Etat se distribuent essentiellement entre 4 branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche d'activité des transports et communications, qui englobe, avec 26,8%, plus du quart de l'enveloppe des 8 412 764,78 €.

Or, cette branche d'activité ne représente que 4 entreprises sur les 91 de référence. En réalité, les masses salariales de certaines de ces entreprises étant très importantes, l'investissement en matière de FPC et, par conséquent, le cofinancement de l'Etat, s'en sont trouvés considérablement accrus.

La branche d'activité de l'industrie manufacturière, celle des activités financières et celles de l'immobilier, location et services aux entreprises, représentent, quant à elles, respectivement 22,2%, 24,6% et 19,6% de cette enveloppe, avec un nombre d'entreprises concernées nettement plus homogène variant entre 20 et 26.



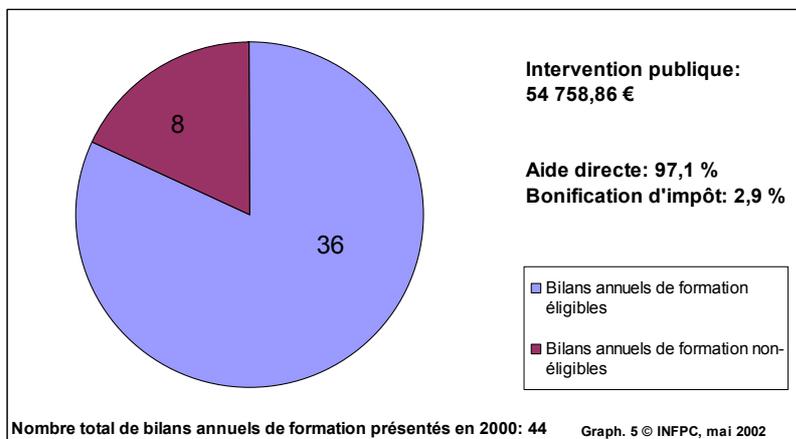
X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

3.1.b Bilans annuels de formation 2000

Graphique 5 : Eligibilité des bilans annuels de formation 2000

En fin d'exercice 2000, 44 entreprises ont sollicité l'intervention de l'Etat en matière de formation au moyen de bilans annuels de formation.

Parmi ces 44 bilans annuels de formation, 8 ont effectivement été analysés par l'INFPC, déclarés non éligibles par le MENFPS et clôturés.



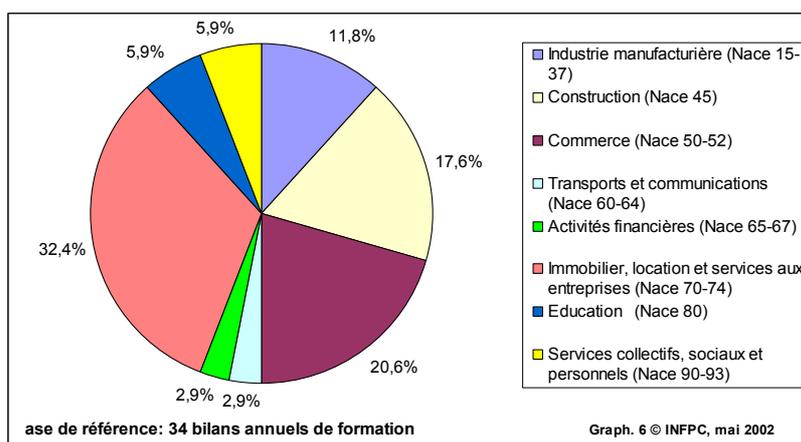
Sur les 36 qui se sont avérés de prime abord éligibles, 35 ont également été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Au 19 avril 2002, 1 bilan annuel de formation est encore à traiter.

Au titre de l'exercice 2000, le montant total de l'intervention publique relatif aux 35 entreprises dont les bilans annuels de formation ont été clôturés s'est élevé à 54 758,86 €. L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 97,1 % des demandes. Seules 2,9% de ces dernières ont concerné la bonification d'impôt sur le revenu.

Remarque : La base de référence utilisée dans les graphiques 2 à 4 correspond aux 34 bilans annuels de formation. Il s'agit des bilans annuels qui ont été déclarés éligibles et qui sont clôturés (35) moins 1 bilan annuel qui n'a pas pu être classé selon les branches d'activité.

Graphique 6 : Répartition des bilans annuels de formation 2000 selon les branches d'activité des entreprises

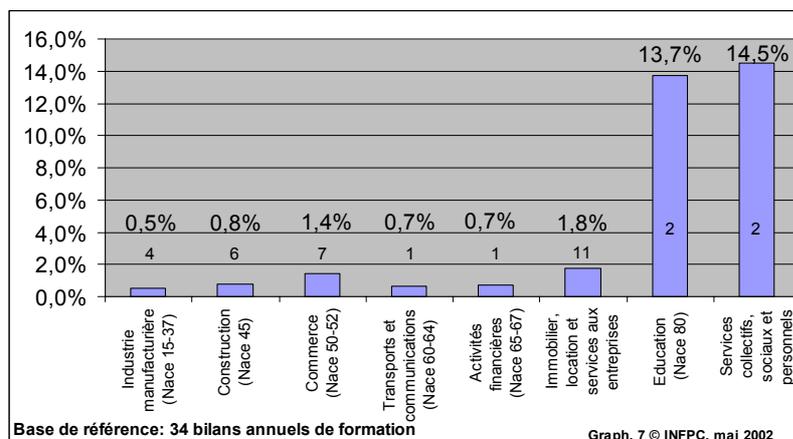
La lecture du graphique 6 met en évidence la prépondérance de 4 branches d'activité, à savoir immobilier, location et services aux entreprises, commerce, construction et industrie manufacturière. A elles seules, elles représentent plus de 80% des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat.



Graphique 7 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (Bilans annuels de formation 2000)

L'investissement par rapport à la masse salariale s'avère très important pour les 4 entreprises représentant la branche d'activité des services collectifs, sociaux et personnels (14,5%) et celle de l'éducation (13,7%). En réalité, 2 de ces entreprises ont investi entre 50% et 70% de leur masse salariale en FPC, leurs personnels respectifs ayant été en formation une grande partie de l'année.

Ces pourcentages ne sont pas représentatifs et la tendance est véritablement donnée par les autres branches d'activité. Parmi celles-ci, l'investissement par rapport à la masse salariale représente un pourcentage relativement bas, fluctuant entre 0,5% et 1,8%, l'investissement minimum permettant d'accéder au cofinancement étant fixé à 0,5% dans la loi-cadre.



X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

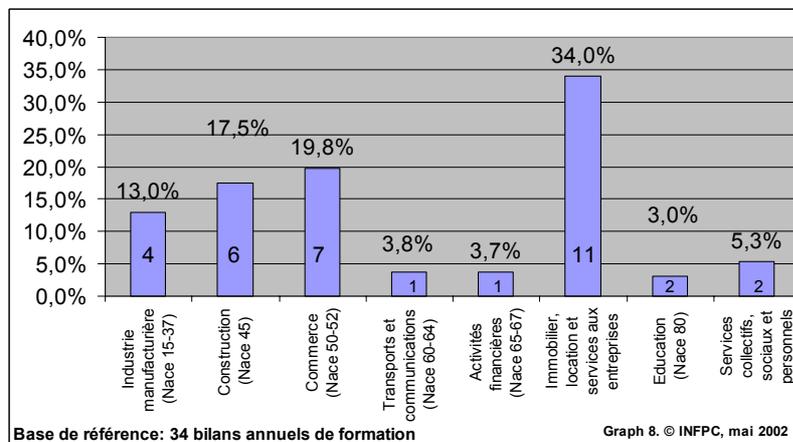
Graphique 8 : Répartition du cofinancement par branche d'activité des entreprises (Bilans annuels de formation 2000)

Plus de 80% de la contribution financière de l'Etat se distribuent essentiellement entre 4 branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche d'activité de l'immobilier, location et services aux entreprises qui, avec 34,0%, englobe plus du tiers de l'enveloppe des 54 758,86 €.

La branche d'activité du commerce, celle de la construction et celle de l'industrie manufacturière, représentent, quant à elles, respectivement 19,8%, 17,5% et 13,0% de cette enveloppe.

Le bilan annuel de formation peut être considéré comme une première étape permettant aux PME et PMI de s'approprier les modalités d'accès au cofinancement public. Ce premier exercice devrait encourager ces dernières, lorsque leur investissement en matière de FPC le permet, à introduire des demandes d'agrément et des rapports finals.



X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

3.2 INFORMATION AUX ENTREPRISES

Véritable trait d'union entre le MENFPS et les entreprises, l'Institut s'est positionné en tant qu'outil d'information pour répondre aux questions quotidiennes des entreprises quant à la compréhension de la loi, mais également en tant que structure d'appui pour accompagner ces mêmes entreprises dans leurs démarches pratiques d'accès au cofinancement public.

3.3 NOTICE EXPLICATIVE

L'élaboration de la notice explicative à l'attention des entreprises représente l'un des points forts de l'année 2001.

Il s'agit d'un mode d'emploi qui explicite et commente les différentes rubriques des formulaires (demande d'agrément, rapport final et bilan annuel de formation).

La notice explicative fournit, en outre, des explications précises quant à des notions essentielles afin de bénéficier du cofinancement public : distinction entre formations internes et externes, méthodes de calcul du coût horaire, démarches à adopter en cas de dépassement du budget prévisionnel...

3.4 FORMATION « LOI-CADRE »

L'INFPC a conçu et élaboré une action de formation sur le thème des modalités d'accès à la loi-cadre du 22 juin 1999.

Les objectifs de cette action de formation sont les suivants :

- connaître le contenu de la loi-cadre du 22 juin 1999 ;
- utiliser la loi en tant qu'outil stratégique et d'aide à la professionnalisation des pratiques de formation dans l'entreprise ;
- être capable de remplir les formulaires de demande d'agrément, rapport final et bilan annuel de formation.

Se déroulant sur une journée, elle s'adresse à toute personne en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la FPC dans l'entreprise.

Outre son utilité pratique dans l'application de la loi-cadre, cette action de formation s'inscrit dans la mission de promotion de la FPC attribuée à l'INFPC.

Afin d'accueillir les participants à cette formation, une salle a été aménagée à cet effet dans les locaux de l'INFPC.

- IV -

BILAN FINANCIER 2001

4.1 COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31/12/2001

Institut National pour le Développement
de la Formation Professionnelle Continue (I.N.F.P.C.)
Etablissement public
COMPTE DE PROFITS ET PERTES
Exercice clôturé au 31 décembre 2001
(exprimé en euros)

	2001
Subvention d'exploitation au titre de l'exercice	425 748,23
Autres produits d'exploitation	12 692,16
Autres charges externes	(158 602,86)
Frais de personnel	
Salaires et traitements	(214 715,58)
Charges sociales	(31 254,84)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	(15 719,76)
Amortissement des subventions d'investissement	9 845,99
Autres charges d'exploitation	(1 144,80)
Autres intérêts et produits assimilés	14 631,41
Intérêts et charges assimilés	(574,23)
Résultat provenant des activités ordinaires	40 905,72
Produits exceptionnels	238 603,86
dont subvention reçue pour charges exceptionnelles: EUR 152.018,62	
Charges exceptionnelles	(162 690,26)
Résultat exceptionnel	75 913,60
Résultat de l'exercice	116 819,32

Institut National pour le Développement
de la Formation Professionnelle Continue (I.N.F.P.C.)
Etablissement public

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice clôturé au 31 décembre 2000
(exprimé en euros)

	2000
Montant net du chiffre d'affaires	229 537,39
Variation du stock des projets en cours et avances reçues	(418 202,07)
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	(188 664,68)
Autres produits d'exploitation	512,38
Autres charges externes	
Frais directs sur projets	(97 961,50)
Frais de fonctionnement de l'Institut	(237 128,80)
Frais de personnel	
Salaires et traitements	(166 883,74)
Charges sociales	(23 255,66)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	(8 801,87)
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	(4 997,53)
Autres charges d'exploitation	(5 800,71)
Autres intérêts et produits assimilés	13 539,02
Intérêts et charges assimilées	(707,46)
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
Résultat provenant des activités ordinaires	(720 150,55)
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
Résultat de l'exercice	(720 150,55)

4.2 BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

ACTIF	2001	2000
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Autres installations, outillage et mobilier	64 002,51	20 646,32
	64 002,51	20 646,32
	64 002,51	20 646,32
Actif circulant		
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services	14 631,44	43 841,14
Autres créances	435 146,47	11 524,78
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse	481 509,02	386 023,66
	931 286,93	441 389,58
Perte de l'exercice	0,00	720 150,55
	995 289,44	1 182 186,45
	995 289,44	1 182 186,45
PASSIF		
Fonds Propres		
Fonds de dotation	3 806 429,85	3 631 640,13
Subventions d'investissement en capital	73 452,16	0,00
Pertes reportées	(4 239 151,41)	(3 519 000,86)
	(359 269,40)	112 639,27
Provisions pour risques et charges		
Autres Provisions	897 826,66	838 623,93
	897 826,66	838 623,93
Dettes		
Acomptes reçues sur commandes	187 773,80	187 773,80
Dettes sur achats et prestations de services	141 285,92	38 599,64
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale	10 388,81	4 549,81
Autres dettes	464,33	0,00
	339 912,86	230 923,25
Bénéfice de l'exercice	116 819,32	0,00
	995 289,44	1 182 186,45
	995 289,44	1 182 186,45

4.3 RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2001

Aux Membres du Conseil d'Administration de
l'Institut National pour le Développement de la
Formation Professionnelle Continue
(en abrégé I.N.F.P.C.)

Luxembourg

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de l'I.N.F.P.C. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001. Ces comptes relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent, en conformité avec les prescriptions légales au Grand-Duché de Luxembourg une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'I.N.F.P.C. au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Réviseur d'entreprises



Marc THILL

Luxembourg, le 24 avril 2002

OBJECTIFS 2002

L'exercice 2002 se situera dans la continuité de l'exercice 2001 pour ce qui concerne les activités en cours. Il devra également permettre la mise en oeuvre de nouveaux projets.

5.1 ACTIVITE DE RAPPORTEUR-SECRETAIRE

La mission de rapporteur-secrétaire, telle qu'elle a été définie par le Gouvernement, est une mission à long terme. Par conséquent, les travaux d'instruction des demandes de cofinancement se poursuivront durant l'exercice 2002 et au-delà. Il en est de même du volet pédagogique et informationnel de cette mission.

5.2 FORMATION « LOI-CADRE »

Afin de promouvoir la loi du 22 juin 1999 sur la FPC et y faire adhérer le plus grand nombre d'entreprises - notamment les PME et PMI -, plusieurs sessions de formation sur la loi-cadre sont programmées pour 2002. Le rythme envisagé est d'environ deux sessions par mois à partir de février 2002, et ce jusqu'à la fin de l'année, excepté les périodes de vacances scolaires.

Selon les besoins, cette formation, qui est normalement dispensée en langue française, sera également proposée en langue luxembourgeoise et en langue allemande.

5.3 CREATION ET LANCEMENT DU SITE WWW.INFPC.LU

Pour que l'INFPC devienne un élément moteur de la promotion de la FPC au plan national et puisse acquérir le rayonnement attendu par un institut de son rang, il importe de compléter ses moyens de communication.

Le site Internet www.infpc.lu aura comme objectif d'informer les entreprises et le grand public sur les missions et activités de l'Institut ainsi que sur la loi-cadre du 22 juin 1999. Sur ce site seront disponibles, entre autres, les dates de la formation « Loi-cadre » ainsi qu'une page de liens utiles en relation avec la FPC au Grand-Duché de Luxembourg. Les formulaires de demandes de cofinancement, les textes légaux en rapport avec la loi-cadre et la notice explicative à l'usage des entreprises sont à la disposition du public pour téléchargement.

5.4 CREATION ET LANCEMENT D'UN SITE INTERNET AYANT TRAIT A LA FPC

Avec la reprise prévue du site www.syrecos.lu par l'INFPC, il s'agit de créer un nouveau site dont le nom reste à définir. Ce site se fondera sur le principe de l'échange et deviendra le portail luxembourgeois « on line » en ce qui concerne l'offre des prestataires et la demande des entreprises en matière de FPC. Le portail a comme objectif de devenir un outil incontournable, passage obligé pour la diffusion de tout type de FPC au Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXES

Annexe 1

- Loi du 1^{er} décembre 1992 portant :
 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue

Annexe 2

- Règlement grand-ducal du 4 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue

Annexe 3

INFPC – Nominations

- Arrêté du Gouvernement en Conseil du 22 décembre 22 portant sur les membres du conseil d'administration
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2000 portant nomination du commissaire du Gouvernement
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2000 portant nomination du président du conseil d'administration